



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide au développement

Question écrite n° 30092

Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le ministre des affaires étrangères sur l'initiative prise par différentes associations humanitaires françaises et étrangères en faveur de l'annulation de la dette des pays pauvres les plus endettés. Cette démarche consisterait en une annulation des dettes en contrepartie de l'engagement par les pays bénéficiaires d'investissements pour un montant équivalent à la moitié de l'annuité économisée. Elle peut se traduire par un assainissement financier propice au développement dans les pays souffrant d'une situation fragile, en termes d'emplois notamment, et se trouve donc justifiée du point de vue économique. Des mesures prises ponctuellement pour plusieurs pays montrent l'intérêt d'une telle mesure. Elle a également toute sa justification au niveau humanitaire pour des pays figurant parmi les pays les plus pauvres de la planète. Il lui demande les suites que la France compte donner à cette initiative.

Texte de la réponse

En cette veille du troisième millénaire, nous voyons se dégager progressivement un consensus pour alléger considérablement le fardeau de la dette des pays les plus pauvres : gouvernements et société civile des pays du Nord comme du Sud, organismes internationaux se rejoignent tous sur la nécessité d'un effort additionnel en la matière. Pour assurer cette additionnalité, une double vigilance sera nécessaire. La première doit s'exercer du côté des pays donateurs. Il ne faut pas que l'allègement de la dette ne serve de prétexte à une diminution des flux de l'aide au développement. Les pays riches doivent rester engagés aux côtés des pays les plus pauvres qui ont plus que jamais besoin de leur assistance. Il faudra corrélativement s'assurer, du côté des pays bénéficiaires, que les marges de manoeuvre financière qu'ils vont retrouver du fait de l'annulation de la dette soient utilisées comme un levier pour le développement. Tout ou partie des sommes constituées par l'équivalent du service annuel de la dette pourrait être affectés à des investissements dans des secteurs prioritaires : lutte contre la pauvreté, infrastructures de base, environnement, aménagement foncier... Il s'agirait d'établir un mode partenarial d'affectation et de gestion des ressources en renforçant la coopération des pays créanciers avec les pays partenaires et en assurant la participation des acteurs locaux du développement. La maîtrise d'ouvrage des opérations serait placée sous la responsabilité de l'État et leur exécution technique serait confiée, chaque fois que possible, à des entreprises et des ONG locales. Ce projet s'inscrit dans une vision rénovée de la coopération visant à donner à une aide par projets antérieurement trop fragmentée une cohérence sectorielle et territoriale mieux affirmée grâce à la consultation du plus grand nombre. Il devrait contribuer au renforcement des capacités à la fois centrales et locales de gestion dans les pays bénéficiaires. Il permettra de mettre à profit l'opération d'annulation de dette pour faire un effort de transparence à destination des opinions des pays du Nord comme du Sud concernés de sorte que l'aide retrouve légitimité et crédibilité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30092

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2911

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4400